



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté n° UBDEO/ERC/21/85 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement d'une installation de traitement de déchets exploitée par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des ordures Ménagères (SETOM), sise sur le territoire de la commune de Guichainville

Le préfet de l'Eure

VU

- le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° UTE.DREAL.10.003 du 28 mai 2010 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre de traitement multifilière de déchets ménagers et assimilés ECOVAL de Guichainville exploité par le SETOM ;
- l'arrêté préfectoral modifié n° D1-B1-11-500 du 30 septembre 2011 autorisant le SETOM à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Guichainville ;

CONSIDÉRANT

- les nuisances susceptibles d'être générées par le fonctionnement du site ;
- que l'établissement relève de l'article R.125-5 du code de l'environnement ;
- que l'installation est un centre de traitement de déchets ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R Ê T E -

Article Premier : périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation du SETOM, sise sur le territoire de la commune de Guichainville, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral modifié n° D1-B1-11-500 du 30 septembre 2011.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le Maire de la commune de Guichainville ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune d'Evreux ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune du Vieil Evreux ou son représentant ;
- M. le Président de l'EPN ou son représentant.

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. le Président de l'association La Sauvegarde de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de l'association Guichainville Environnement Haute-Normandie ou son représentant ;
- M. le Président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir de l'Eure ou son représentant.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. le Président du SETOM ou son représentant ;
- M. le Directeur Général des Services du SETOM ou son représentant ;
- M. le Directeur en charge de l'exploitation du SETOM ou son représentant.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- Le Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SETOM ou son représentant ;
- Un membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SETOM.

Article 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans par tacite reconduction.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral N° UTE.DREAL.10.003 du 28 mai 2010 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation des dispositions antérieures

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°D1/B1/16.655 du 14 juin 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le site ECOVAL exploité par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des ordures Ménagères (SETOM).

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Guichainville,
- L'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO).

Évreux, le 06 AOUT 2021

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Isabelle DORLIAT-POUZET